

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur **Charles BRUN, Maire**.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël, GOUJON Mickaël, GARDON Maxime.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à Danielle LACOUR).

Secrétaire de séance : Danielle LACOUR.

Date d'envoi de la convocation : 10 avril 2025.

### A L'ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

### Délibérations :

- ✓ Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de mandat pour la facturation des redevances d'assainissement collectif.
- ✓ Subvention au Comité d'Entraide du Roannais
- ✓ Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE)
- ✓ Demande de subvention « Fonds Vert » pour l'aménagement de la Place de Lavalley : actualisation du plan de financement.
- ✓ Reprise des parties communes du lotissement « Fenouillet »

### Sujets à discuter :

- ✓ Présentation du projet « Cimetière » : reprise des tombes perpétuelles abandonnées.
- ✓ Présentation du projet « Création de logements Route de Roanne par LOIRE HABITAT »
- ✓ Terrain de foot : tonte et éclairage.
- ✓ Centre de Loisirs
- ✓ Point sur les bâtiments
- ✓ Point sur la voirie.
- ✓ Compte-rendu de la réunion sur le transfert de la compétence Assainissement.

### Questions diverses.

- 
- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal** : il est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations** :

- ✓ **Délibération autorisant Mr le Maire à signer la convention de mandat pour la facturation des redevances d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la fin de la délégation de service public d'eau, le mandant a fait le choix de confier à la Roannaise de l'Eau la facturation des recettes d'assainissement collectif (redevances et taxes) avec l'émission d'une unique facture auprès des usagers comportant le détail des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que les taxes différentes.

Ainsi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité de donner mandat à la Roannaise de l'eau pour facturer et percevoir les recettes suivantes : **Facturation des redevances d'assainissement collectif en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable en faisant apparaître distinctement la part eau potable et la part assainissement sur la facture globale.**

Le recouvrement sera assuré par le comptable public de la Roannaise de l'Eau, chargé de reverser ensuite les sommes encaissées au titre de cette facturation des redevances d'assainissement collectif.

La convention de mandat s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 pour une durée de 4 ans.

Le mandataire sera rémunéré au titre de la prestation, objet de la dite convention, par l'application d'un montant de 2,50 € H.T. pour chaque facture émise ou annulée, et a compte. La facturation interviendra en une seule fois au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Roannaise de l'Eau pour facturer et percevoir les recettes suivantes : Facturation des redevances d'assainissement collectif en même temps et avec la même périodicité que l'eau potable en faisant apparaître distinctement la part eau potable et la part assainissement sur la facture globale.**

## ✓ **Subvention au Comité d'Entraide du Roannais**

Le Maire informe que, par un courrier du 26 mars 2025, le Comité d'Entraide du Roannais sollicite une aide financière pour aider leur association qui a distribué 4 colis à 1 famille de Pradines.

Le Maire propose de verser 25 € par colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 100 € au Comité d'Entraide du Roannais.

-----  
Le Conseil Municipal souligne que si la famille concernée se manifestait à la Mairie, une aide supplémentaire pourrait éventuellement lui être accordée selon sa situation.

## ✓ **Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) (compétence optionnelle du SIEL)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 902 €.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « Effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire/ OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'interventions du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE.
- 3) AUTORISE Mr le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

---

Lors des discussions, Jean-Marc SCHIMITZ rappelle les bilans de consommations d'énergie qu'il réalise depuis ce mandat. Bien que le bilan SAGE intervienne dans le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année N+1, il présente l'avantage de dresser une analyse assez poussée. De plus, le renouvellement au SAGE permet également de pouvoir bénéficier de subventions telles que « Révolutions ».

✓ **Demande de subvention « Fonds Vert » pour l'aménagement de la Place de Lavalley : actualisation du plan de financement.**

Monsieur le Maire explique le projet : La place du Lavalley, est située en cœur de bourg à proximité immédiate de l'école et de la salle des fêtes, et pourtant, ce secteur n'est pas aménagé et sous-utilisé. Afin de valoriser le cadre de vie des habitants, de favoriser les déplacements en mode actifs, et de limiter les îlots de chaleur dans le cadre du changement climatique, il est proposé d'aménager la place du Lavalley et ses espaces connexes.

Le projet consiste à :

- Créer une voirie de desserte sécurisée avec des voies en enrobé dont les eaux pluviales sont rejetées dans les espaces verts ;
- Créer des espaces de vie en sablon pour l'organisation de manifestation, pour jouer à la pétanque et pouvant servir de stationnement occasionnel ;
- Insérer des placettes de détente aux abords en béton avec l'installation d'assises et de tables ;
- Créer un lien entre les différents espaces par l'intermédiaire de plantations ;
- Créer un véritable parvis de salle des fêtes avec une rue uniquement piétonne et une végétalisation en pied de façade ;
- Végétaliser et renaturer par la plantation de 16 arbres hautes tiges, d'une dizaine d'arbustes et de massifs de vivaces et graminées créant un îlot de fraîcheur en centre-bourg ;
- Végétaliser l'esplanade afin de favoriser la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation et d'améliorer la qualité de l'air...

**Pour rappel, le coût global du projet pour la commune est de 371 810€ HT.**

Le bilan d'opération du présent projet est :

DEPENSES	MONTANT HT
<b>ETUDES</b>	
Etudes de diagnostic	5 000 €
<b>TRAVAUX</b>	
Travaux de remise en état du foncier	33 780 €
Travaux de renaturation	92 795 €
Honoraires sur travaux, Frais de maîtrise d'œuvre	26 400 €
<b>AUTRES DEPENSES</b>	
G2 - Frais de communication, de commercialisation, signalétique	3 540 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>161 515 €</b>

RECETTES	MONTANT HT
Département	67 000 €
Région	18 340 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>85 340€</b>

**DEFICIT DE L'OPERATION (DEPENSES – RECETTES) = 76 175 €**

**SUBVENTION DEMANDEE AU TITRE DU FONDS VERT (80% DU DEFICIT) = 60 940€**  
**AUTOFINANCEMENT POUR LA COMMUNE = 15 235€**

**A noter : dans le cadre du fonds vert, le déficit d'opération est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles et des recettes de la commune sur le projet. Le fonds vert prend en charge 80% maximum du déficit d'opération.**

Une demande en DETR a été réalisée lors de la campagne 2025, mais le montant n'est pas indiqué, car ce n'est pas cumulable avec le Fonds vert.

L'objectif global est de renforcer l'image et l'attractivité du centre-bourg (créer des espaces plus attrayants, notamment par la végétalisation de ces espaces et la requalification des aménagements) et d'améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements notamment des piétons, rationaliser le stationnement). Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés, à des coûts globaux maîtrisés.

**Considérant** le fonds vert au titre de « la renaturation des villes et des villages »,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** le projet d'aménagement la place du Lavally,
- **Autoriser le Maire** ou son représentant à réaliser la demande de financement auprès du Fond vert,
- **Autoriser le Maire** ou son représentant à donner suite à la demande et à signer la convention pour l'obtention des financements,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 1 voix « contre » et 10 voix « pour »** :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la place du Lavally,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à réaliser la demande de financement auprès du Fond vert,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à donner suite à la demande et à signer la convention pour l'obtention des financements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

---

Le Maire explique que cette 2<sup>ème</sup> délibération est nécessaire pour deux raisons : la première étant pour actualiser le plan de financement faisant apparaître la demande faite auprès de la Région ; la seconde étant la nécessité de redéposer la demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre de l'année 2025. Il ajoute qu'il n'y a pas une augmentation du montant du projet voté le 05 novembre 2024.

Au niveau des travaux, les points suivants ont été présentés :

- Changement de place du transformateur électrique à la demande du SIEL
- Ajout d'un trottoir derrière le bâtiment de l'école, à la demande du Conseil d'Ecole, réduisant ainsi l'espace vert.
- Déplacement des containers vers le cimetière dans un souci d'esthétisme.
- Création d'un sens unique depuis la Rue de Lavally en direction du cimetière.
- Un espace sera dédié à la pétanque à l'arrière de la salle des fêtes.
- S'agissant de la parcelle constructible en vente et située dans la rue du 14 Juillet, la voirie sera refaite après les travaux d'aménagement de la Place de Lavally.
- L'appel d'offres sera bientôt lancé. Les offres des entreprises seront retenues en juillet pour envisager un début des travaux fin septembre / début octobre 2025.

✓ **Reprise des parties communes du lotissement « Fenouillet »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des copropriétaires du lotissement « FENOUILLET », qui ont émis le souhait de transférer **la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie** situés dans ce lotissement à la commune de Pradines.

Monsieur le maire propose donc que la commune se porte acquéreur de l'ensemble de ces éléments qui rentreraient dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Elément concerné	Références cadastrales	Superficie
Voirie	Section B parcelle n° 466	953 m <sup>2</sup>
Bassin de rétention (incendie et eaux pluviales)	Section B parcelle n° 468	533 m <sup>2</sup>
Total		1 486 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose que ce transfert amiable de la voirie et du bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie s'effectue à titre gratuit, la commune de Pradines prenant à sa charge les frais de notaire.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 1 voix « contre » et 10 voix « pour »** :

- ✓ Accepte d'acquérir, à titre gratuit, la voirie et le bassin de rétention d'eaux pluviales et d'incendie du lotissement « FENOUILLET ».
- ✓ Accepte de prendre à sa charge les frais d'actes de notaire qui seront imputés en investissement au compte 2151 du budget communal 2025.
- ✓ Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes à intervenir pour régulariser l'acquisition.

---

Dans un souci d'équité, il est décidé par le Conseil Municipal de reprendre les parties communes des lotissements « La Voisinée » (propriété de Co-Patrimoine) et « Les Perreys » (Lotissement Garcin).

Le Maire rappelle qu'à ce jour, la Commune a repris la voirie et les bassins des lotissements « Les Tilleuls », « Les Giraudières ».

Jean-Marc HETSCH explique que, suite à la présentation de l'état des lieux du 15 avril 2025 à la COPLER, il n'y aura plus de transfert obligatoire de la compétence assainissement à la CoPLER au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Néanmoins, la question du transfert sera quand même posée aux communes et passera par une procédure classique de transfert de compétence à la majorité qualifiée. L'étude est poursuivie à son terme afin que les communes disposent de toutes les informations pour se prononcer sur les questions du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales et du mode de gestion (DSP ou transfert à Roannaise de l'eau).

Dans ce contexte, il est possible, à terme, que la compétence des eaux pluviales soit transférée s'accompagnant d'un transfert de la propriété des bassins à la Roannaise de l'Eau.

## Sujets à discuter :

### ✓ **Présentation du projet « Cimetière » : reprise des tombes perpétuelles abandonnées.**

Véronique FESSY présente la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de reprise des tombes perpétuelles abandonnées. Elle serait localisée sur le 1<sup>er</sup> carré à droite en entrant dans l'ancien cimetière.

Les élus ont demandé 2 devis :

- 1<sup>er</sup> devis aux Pompes Funèbres Bonnepart pour 7 824 € avec un coût détaillé pour chaque tombe
- 2<sup>ème</sup> devis aux Pompes Funèbres Paire pour 8 509,80 € qui recourt à la crémation.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis des Pompes Funèbres Bonnepart qui interviendrait cet été.

L'adjointe propose une réunion de la commission « Cimetière » en septembre pour réfléchir sur le prochain aménagement et notamment des cavurnes (petit caveau, accueillant une plusieurs [urnes](#) contenant les [cendres d'un défunt](#) ).

### ✓ **Présentation du projet « Création de logements Route de Roanne par LOIRE HABITAT ».**

Le Maire présente le projet de LOIRE HABITAT avec la création de logements sur la Route de Roanne.

Une vidéo de présentation du projet est projetée.

Puis il rappelle les pistes envisagées pour l'aménagement de ce bâtiment qui est en très mauvais état :

- EPORA : après consultation par la Mairie, EPORA a annoncé un chiffrage exorbitant uniquement pour la démolition et la remise en état du mur mitoyen.
- Demande de devis à POILANE par la Mairie. La démolition est estimée à 26 000 €.
- LOIRE HABITAT : leur proposition s'inscrit dans le cadre de « Village d'avenir » à l'issue de plusieurs réunions de travail. LOIRE HABITAT présente le projet de créer 6 logements T2 ou T3 et 4 garages. Les travaux seraient finis fin 2028. Les appartements situés au rez-de-chaussée bénéficieraient d'un jardinet et ceux du 1<sup>er</sup> étage auraient une terrasse. L'organisme propose d'acheter l'ensemble de ce bâtiment et la parcelle attenante au prix de 30 000 € TTC.

Le Maire explique que cette dernière proposition semble pertinente compte tenu de plusieurs facteurs :

- Le montant des travaux supportés par LOIRE HABITAT serait de l'ordre de 1 200 000 €.
- Le prix est intéressant compte tenu de l'importance des travaux et de la prise en charge de la partie de la démolition par LOIRE HABITAT.
- Elle est l'aboutissement d'un travail collectif.

Toutefois, Laurent PIVOT, Danielle LACOUR et Véronique FESSY font remarquer que le projet initial devait donner priorité aux personnes âgées habitant Pradines. Si LOIRE HABITAT achète ce bâtiment et réalise les travaux, la commune ne sera plus maître du choix des locataires et LOIRE HABITAT pourrait appliquer ses propres critères. Magali BOULLIER fait remarquer que si la commune porte directement ce projet, les appartements pourront rester vacants sur une longue période. Le Maire répond que toute personne a le droit de se loger, qu'il va donc se renseigner auprès de LOIRE HABITAT si la commune a une voix dans la commission sélectionnant les locataires et quels sont les critères de sélection. Enfin, l'organisme pourrait trouver plus facilement des locataires.

Mickaël AUPERT demande si il est possible de réaliser un partenariat avec cette structure permettant un droit de regard pour la commune.

Magali BOULLIER suggère que Loire Habitat vienne présenter leur projet dans une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Laurent PIVOT propose de demander à Loire Habitat un ILM (immeuble à loyer modéré) et non un HLM.

Jean-Marc HETSCH, adjoint aux Finances, interpelle sur le fait que la commune n'est pas certaine d'avoir la capacité financière de supporter à elle-seule le montant des travaux (de l'ordre de 1 200 000 €) tels qu'envisagés par LOIRE HABITAT et pourrait avoir un impact sur les contribuables pradoinois. Il est important de considérer ce motif financier pour un projet de cette envergure.

✓ **Terrain de foot : tonte et éclairage.**

Le Maire informe le Conseil de l'achat d'un robot de tonte pour un prix de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC.

Une consultation a été lancée pour les abords. Isabelle BURELLIER a été retenue pour une prestation de 390 € TTC par passage. Une prise électrique sera prochainement installée pour le robot.

✓ **Centre de Loisirs**

Danielle LACOUR informe le Conseil que lors de la dernière réunion avec Emmanuelle GERARD (remplaçante de Sylvie Jacquin d'Arras), la question du déficit financier du centre de loisirs géré par la SPL (COPLER) a été posée. Ainsi, afin de le combler, il semble nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du personnel géré par la SPL : le projet consisterait à confier la garderie périscolaire du soir au centre de loisirs géré par la SPL.

Mais cela induirait une hausse du coût de ce service à 1 €/h voire 1,10 €/h avec la variable du quotient familial. Actuellement, le coût de la garderie du soir est de 0,80 € quel que soit le temps d'accueil et ceci jusqu'à 18h30 les lundis- mardis- jeudis et 18h les vendredis.

De plus, sur une année scolaire complète, compte tenu des salaires et charges du personnel communal et de la facturation faite aux parents estimée, le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 3100 €.

Enfin, compte tenu du statut du personnel communal, Jean-Marc HETSCH souligne qu'il serait contradictoire de confier la facturation de la garderie du soir à la SPL (avec des tarifs plus élevés que la Mairie et un mode de réservation de la garderie du soir différent pour les parents) tout en supportant la charge des salaires des agents communaux.

✓ **Point sur les bâtiments**

- **Salle de réunion (préau aménagé) :** Véronique FESSY propose de rédiger un projet de règlement intérieur comme cela a été fait pour la salle des fêtes. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

✓ **Point sur la voirie.**

Hubert MONDIERE informe que le chemin de Godinot a été repris à certains endroits au début du mois d'avril 2025.

✓ **Compte rendu de la commission assainissement de la Copler préparant au transfert de la compétence assainissement vers la Copler.**

Jean-Marc HETSCH présente un compte rendu détaillé de la réunion de la commission assainissement de la Copler qui a eu lieu le 15 avril sur la thématique du transfert de la compétence assainissement vers la Copler. Lors de cette réunion, il a été discuté de

l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. La commune de Pradines devra se positionner sur le maintien ou le transfert de sa compétence assainissement, suite à une nouvelle loi du 12 avril 2025 rendant ce transfert facultatif, alors qu'il était précédemment obligatoire au 1er janvier 2026.

L'état des lieux présenté par le groupement Actipublic, BAC Conseils et Pallas Avocats a dressé un panorama complet des aspects juridiques, techniques et financiers de cette compétence à l'échelle de la COPLER. Cette étude a été réalisée à partir de questionnaires envoyés aux communes entre janvier et février 2025, permettant de consolider les données sur les réseaux (145 km), les infrastructures (28 stations d'épuration), les modes de gestion et les budgets associés.

Le calendrier prévoit une phase de concertation progressive avec la validation de l'état des lieux fin avril, suivie d'une réunion sur la convergence du niveau et coût du service le 18 juin 2025, puis d'une comparaison des modes de gestion mi-septembre.

L'accompagnement au transfert pourrait intervenir au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, si cette option était retenue.

Face à ces éléments et à l'information complémentaire selon laquelle la COPLER transférerait immédiatement cette compétence à la Roannaise de l'Eau (syndicat regroupant 123 communes), il convient d'analyser avec attention les avantages et inconvénients de chaque option pour notre commune.

- **Etat des lieux dressé pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif**

### **Contexte général**

L'état des lieux préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) a été présenté lors de la réunion du 15 avril 2025. Ce transfert, qui était obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, est devenu facultatif suite à l'adoption d'une nouvelle loi visant à assouplir la gestion de ces compétences.

### **État des lieux juridique:**

#### *Cadre législatif récent :*

- La loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a été adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2025, promulguée le 11 avril et publiée au JORF le 12 avril 2025
- Cette loi met fin au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Les compétences restent obligatoires pour les communautés de communes qui ont déjà procédé au transfert
- Pour les autres, comme la COPLER, ces compétences deviennent facultatives

#### *Contenu de la compétence assainissement :*

- L'assainissement collectif comprend le contrôle des raccordements, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées
- L'assainissement non collectif (déjà géré par la COPLER) inclut le contrôle des installations individuelles
- La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence distincte et non incluse dans l'assainissement

#### *Conséquences du transfert :*

- Transfert de plein droit des biens, contrats et personnels dédiés aux services
- Substitution de la COPLER dans les droits et obligations des communes
- Possibilité de conventions de délégation permettant à une commune d'exercer tout ou partie des compétences au nom et pour le compte de la COPLER
- Transfert du personnel : le personnel à temps plein est transféré automatiquement de plein droit, tandis que le personnel à temps partiel aura le choix. En cas de refus

de transfert de l'agent, une mise à disposition pour la partie de leurs fonctions relevant des compétences transférées peut être mise en place.

○ **État des lieux technique:**

○ *Données générales pour la COPLER :*

- 16 communes représentant 4 711 abonnés domestiques
- 385 877 m<sup>3</sup> d'eau vendus
- 145 km de réseaux (dont 68,4 km de réseaux séparatifs et 78,9 km de réseaux unitaires)
- 28 stations d'épuration (STEU) de différents types :
  - 13 filtres plantés de roseaux
  - 5 lagunes
  - 3 STEU à boues activées
  - 1 lit filtrant
  - 6 filtres à sable

○ *Situation de Pradines :*

- Dispose d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 5 ans
- Représente 3,86% du réseau total d'assainissement de la COPLER
- Pas de travaux identifiés dans le programme de travaux après transfert
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) de 15/120, bien inférieur à la moyenne nationale (67/120), mais cela est dû principalement à quelques critères mal évalués (notamment sur l'actualisation des plans des réseaux, la politique d'actualisation etc...) qui seront révisés.

○ *Indicateurs de performance :*

- Taux de renouvellement consolidé COPLER : 0,08% (recommandation nationale : 0,5%)
- Taux de curage consolidé COPLER : 2,21% (recommandation : 5-10% par an)
- Taux d'inspection télévisuelle consolidé COPLER : 1,62% (recommandation : 5-10% par an)

○ **État des lieux financier**

*-Budgets consolidés :*

- Épargne nette consolidée : 229 k€ pour l'assainissement (30% des recettes)
- Capacité de désendettement : 6,6 années
- Solde global disponible : 1 787 k€
- Encours de dette : 3 127 k€ (217 €/habitant)

*-Tarification :*

- Prix moyen TTC d'un m<sup>3</sup> assaini : 2,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Variations importantes des tarifs entre communes (de 1,09 € à 3,74 €)
- Taux de part fixe variant de 16% à 45% (à harmoniser à 40% maximum)
- Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) allant de 1 400 € à 2 300 €

○ *Enjeux financiers du transfert :*

- Transfert des résultats reportés (non obligatoire mais recommandé)
- Transfert des emprunts affectés aux budgets annexes
- Harmonisation des tarifs selon un tarif moyen pondéré
- Estimation des coûts masqués (personnel, interventions des élus non valorisées)
- Transfert des contrats d'assurance
- Transfert des abonnements électriques, télécom et eau potable
- Transfert des conventions de servitude

## ○ **Enjeux et défis spécifiques pour Pradines**

### 1. Situation technique particulière :

- ICGPR faible (15/120), indiquant une connaissance limitée du patrimoine basé sur ce qui a été déclaré dans les RPQS. L'agence de l'eau conditionnera ses subventions lorsque cet indice est supérieur à 60. Cette donnée sera corrigée lors une mise à jour puisque les plans ont été actualisés en 2022, 2023 et le seront encore en 2025 et qu'il semble que les données prises en compte n'ont pas été actualisées. Dans le prochain RPQS, plus cet indice sera bas, plus la taxe de l'agence de l'eau va augmenter.

### 2. Impact tarifaire :

- Tarif actuel de Pradines (1,36 €/m<sup>3</sup>) bien inférieur au tarif moyen pondéré de la COPLER (2,65 €/m<sup>3</sup>)
- Une harmonisation tarifaire entraînerait une augmentation significative de la facture d'assainissement pour les habitants

### 3. Gouvernance :

- Question de la représentation de Pradines dans la gouvernance intercommunale de l'assainissement
- Possibilité d'une convention de délégation pour maintenir une gestion de proximité

### 4. Enjeux financiers :

- Décision à prendre sur le transfert ou non des excédents budgétaires à la COPLER
- Conséquences sur la priorisation future des investissements sur le territoire communal
- Notre commune devrait en théorie verser une contribution du budget communal vers le budget assainissement (circulaire de 1978) concernant la gestion des eaux pluviales, qui relèvent de la compétence communale mais sont techniquement et financièrement gérées dans le budget assainissement. Cette contribution est de 20 à 35% des charges de fonctionnements et 30 à 50% des investissements pour les réseaux unitaires, et moins de 10% du fonctionnement et les charges réelles d'investissements pour les réseaux séparatifs.

## ○ **Suite de la démarche**

- Fin avril 2025 : Validation de l'état des lieux
- Fin mai 2025 : Envoi du rapport de phase 1 étape 2
- 18 juin 2025 : Réunion sur la convergence du niveau et coût du service
- Mi-septembre 2025 : Réunion sur la comparaison des modes de gestion
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 : Option d'assistance au transfert si la décision de transfert est prise

La COPLER suggère l'élaboration d'une "charte de bonnes pratiques" entre communes et communauté de communes concernant notamment la concertation sur les investissements et le transfert des résultats budgétaires.

### Questions diverses.

#### ○ **Subvention du Département :**

Le Maire informe que le Département nous a informés des subventions qu'il nous accordera :

- Aménagement de la Place de Lavally : 67 000 €.
  - Remplacement du portail de la salle des associations : 5 008 €
  - Réfection de la voirie communale : 12 707 €
- 
- **Fin du réseau Cuivre** : un flyer a été distribué par Véronique FESSY et Jean-Marc SCHIMITZ pour informer les habitants concernés de la fin du réseau de cuivre. Leur objectif est de leur apporter un accompagnement maximal en fonction de leurs besoins.
  - **Stagiaire** avec l'agent technique pour 3 semaines à partir du 22/4/25.
  - **Ramassage des ordures ménagères à Béjure** : la suppression des points de regroupements est à l'étude pour être remplacés par des poubelles individuelles ramassées en porte-à-porte.
  - **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 20 Mai 2025 à 20h.

***La séance est levée à 23h15.***